



**PROCES -VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 30 JANVIER 2024**

Le 30 janvier 2024 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président**

PETIOT Christine (*élue vice-Présidente - délibération N°CCMVR24-01-30-02*) – JOLIVET Guy – DUPLAIN Jocelyne (avec pouvoir de BRAYE Yves) – RIFFARD Patrick (arrivé à partir de la délibération N°CCMVR24-01-30-02) – MONCHER Jean-Pierre (avec pouvoir de CHAMPEIX Jean-François) – TREVEYS Marc (avec pouvoir de PICHON Cécile pour la délibération N°CCMVR24-01-30-01) – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric, **Vice-Présidents**,

LIOThIER Claudine – REY-MANIFICAT Dominique – PONCET André – COLLANGE Christian, **Conseillers délégués**,

ARNAUD Sandrine – BONNEFOY Christian – BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – CONVERS Jean-François – DECROIX Vincent – DEFOUR Anne – DI VINCENZO Caroline – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle (avec pouvoir de BRUN Adeline) – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – JAMON Luc (arrivé à partir de la délibération N°CCMVR24-01-30-02) – LAMBERT Céline – LYONNET Jean-Paul (avec pouvoir de LAURANSON Marie-Pierre) –

MAISONNEUVE Denise (avec pouvoir de BRUN Pierre) – MICHEL-DÉLÉAGE Christelle – PAULET Karine – PICHON Cécile (arrivée à partir de la délibération N°CCMVR24-01-30-02) – ROUCHOUSE Didier – SABOT Nicolas (avec pouvoir de MANGIARACINA Annie) – SAEZ Alain (avec pouvoir de BLANGARIN Catherine) – VEROT Guy, **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : BLANGARIN Catherine (pouvoir donné à SAEZ Alain) – BRAYE Yves (pouvoir donné à DUPLAIN Jocelyne) – BRUN Adeline (pouvoir donné à GAMEIRO Isabelle) – BRUN Pierre (pouvoir donné à MAISONNEUVE Denise) – CHAMPEIX Jean-François (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre) – LAURANSON Marie-Pierre (pouvoir donné à LYONNET Jean-Paul) – MANGIARACINA Annie (pouvoir donné à SABOT Nicolas) – PICHON Cécile (pouvoir donné à TREVEYS Marc pour la délibération N°CCMVR24-01-30-01)

ETAIENT ABSENTS : /

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h35. Le Président Xavier DELPY ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 19 décembre 2023. Aucune remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.marchesduvelayrochebaron.fr/>

Le Président fait part à l'assemblée que le point n°14 « Modification du fonds de concours intercommunal « Projets structurants des communes » est retiré de l'ordre du jour.

Il présente ensuite ses vœux à l'assemblée :

Avant de débiter l'ordre du jour de ce premier conseil communautaire de l'année, je souhaite vous partager quelques mots en guise de vœux.

2024, sera une année de préparation du transfert de la compétence eau-assainissement.

L'ensemble des services de notre intercommunalité seront mobilisés pour réussir ce grand virage dans la gestion d'un service public essentiel pour la population.

L'ensemble des élus sera mobilisé pour veiller à la continuité du service public entre le 31 décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025. L'ensemble des semaines, mois, années qui suivront.

Nous aurons à cœur à accueillir dans les meilleures conditions les agents de Monistrol sur Loire, et tous ceux qui feront le choix de rejoindre notre collectivité au service de notre territoire.

Je salue le travail de l'ensemble des agents de notre intercommunalité qui sous la direction d'Emilie Gros, notre Directrice des Services, participent au quotidien, au bon fonctionnement des compétences qui nous sont confiées.

Je tiens à saluer l'ensemble des maires qui avec conviction ont salués à l'occasion de leurs vœux la collaboration commune / interco.

Ce soutien a toujours été pour moi une évidence.

Je souhaite que nous parvenions à poursuivre ce travail collaboratif au service de nos populations.

Je connais nos différences, je ne demeure pas sourd aux attentes des communes, mais je garde l'espoir qu'ensemble nous puissions continuer à avancer, tous, dans la même direction.

Je l'ai dit à l'occasion de nos vœux aux entreprises de notre territoire.

Des défis nous attendent, des obstacles sont à franchir.

En cette année olympique, seule une équipe bien armée, seul un collectif soudé, nous permettra de maintenir le cap, et franchir la ligne d'arrivée, en 2026, fiers du travail accompli pour nos populations.

ZAN, baisse de la natalité, fermetures de classes, gestion de la ressource en eau, adaptation de notre territoire au changement climatique, accompagnement de notre industrie, de nos artisans et de nos commerces, traitement des déchets ménagers, adaptation de notre offre de logement, bouquet mobilité, sans oublier l'accompagnement de notre richesse agricole, sont autant de défis que seule, individuellement, chacune de nos 14 communes ne pourra relever.

Sur le volet agricole, dans cette période troublée, je rappelle comme je l'ai dit ailleurs, la plupart d'entre nous, communes, ont rendu à l'agriculture plus de 50% de nos terres dédiées jusqu'ici à la construction. Je pense qu'il est nécessaire de le redire ici.

Ce choix, ce choix, démontre notre engagement en faveur de notre agriculture pour permettre à nos agriculteurs d'exploiter leurs terres dans de meilleures conditions.

Cela ne suffira pas. Nous en sommes conscients.

Sur le volet scolaire, il nous faudra trouver les moyens d'agir groupé pour faire face aux fermetures massives de classes qui s'annoncent.

J'ai lu dans la presse, l'interview de notre nouveau DASEN.

Il y est question de compétence sur la gestion des enfants de -3 ans. J'aimerais rappeler en votre nom à Mr le Directeur académique des Services de l'éducation nationale, nous sommes bien au courant : nous sommes bien au courant que l'école est obligatoire à partir de 3 ans,

Si nous accueillons les enfants dès deux ans, c'est effectivement pour les compter dans les effectifs de nos écoles, c'est effectivement pour nous garantir le maintien de nos écoles.

Et nous mettons en œuvre les moyens nécessaires pour accompagner les enseignants. Nous le faisons par choix, en pleine conscience.

Rappeler que 80% des frais de fonctionnement de nos écoles sont portées par nos communes : ATSEM, cantine, garderie, sécurité, transport scolaire, accompagnement périscolaire....

Rappeler comme l'a fait l'Association des Maires Ruraux, nous demandons une visibilité de la carte scolaire sur 3 ans et non à chaque changement de ministre,

Rappeler enfin que l'école c'est la vie de nos communes.

ZAN, fermetures de classe, boubier administratif pour l'extension de nos zones d'activités sont autant de sujets sur lesquels nous allons devoir nous mobiliser collectivement.

Dans cette séquence de réarmement de la France, souhaité par notre Président de la République, nous attendons, nous territoires ruraux, petites et moyennes villes, être le modèle de ce réarmement.

Concentrer le développement du territoire national autour des pôles métropolitains est à mon sens une erreur.

La sobriété foncière, le développement raisonné, l'agriculture raisonnable, tout est ici chez nous présent, il suffit de s'y intéresser. Et d'en faire l'ADN du développement territorial de Demain.

Je souhaite profiter de ce moment pour vous remercier, vous élus de l'intercos, et élus municipaux pour votre implication dans notre projet de territoire.

Remercier tout particulièrement, Jean -Paul, qui ce jour, va céder sa place de vice-président.

Tu as su au cours de ces 5 années de vice-présidence, porter la voix de notre communauté de communes sur l'ensemble de tes délégations, apporter dans nos réunions de bureau, compétence et expertise dans nos échanges, sans jamais renoncer à tes convictions.

Je te souhaite que cette seconde partie de mandat te soit plus reposante, que tu puisses t'appuyer sur tes élus, pour profiter d'un peu de temps libre et surtout, de tes proches.

Si je porte une cocarde au revers de ma veste, ce n'est pas par coquetterie.

Mais bien pour affirmer et afficher notre rôle d'élu, au service de notre population.

C'est aussi pour afficher le soutien sans faille de notre communauté de communes à chacun d'entre vous, élus communaux, élus de la République.

Collectivement, nous serons présents à vos côtés pour défendre le rôle et les valeurs de la République que nous portons, jugeant inacceptable que nos élus puissent être agressés physiquement, verbalement.

Mers chers collègues, nous formons une belle équipe, nous sommes prêts pour les défis olympiques qui nous attendent.

Notre volonté est présente, notre volonté demeure le moteur de notre engagement pour nos populations.

Je vous souhaite une très belle année 2024 à toutes et tous.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur :

Le Président, Xavier DELPY

1. DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-01

OBJET : Vacance du poste du 1^{er} Vice-Président :

- **Conservation du poste de Vice-Président – détermination du rang**
- **Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CCMVR20-07-15-02 du 15 juillet 2020 fixant à huit le nombre de vice-présidents et l'élection lors de cette même séance, de M. Jean-Paul LYONNET (Monistrol-sur-Loire), en tant 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CCMVR23-01-02 du 31 janvier 2023 relative à l'élection d'un nouveau 3^{ème} Vice-Président suite à démission, modifiant ainsi les membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant la lettre de démission de M. Jean-Paul LYONNET de son poste de 1^{er} Vice-Président transmise au représentant de l'Etat le 5 janvier 2024 et acceptée le 11 janvier 2024, à préciser que M. Jean-Paul LYONNET reste conseiller communautaire.

Considérant ces éléments, le Conseil Communautaire a la faculté de :

1. Conserver ou supprimer le poste de Vice-Président en question

Si conservation du poste :

o **Procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président en remplacement de celui démissionnaire :**

- Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- Soit à la suite des Vice-Président en fonction (dans ce cas les Vice-Présidents après le 1^{er} rang prennent le rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement).

Si suppression du poste de VP vacant : Les Vice-Président d'un rang inférieur au poste vacant supprimé, remontent d'un rang.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la vacance du poste de 1^{er} Vice-Président,
- **DECIDE** de conserver ce poste de Vice-Président,
- **CONFIRME** que la composition du bureau de la communauté de communes reste inchangée et composée du Président, de huit vice-Présidents et de cinq conseillers supplémentaires (délégués)
- **DECIDE** de procéder ce jour à l'élection d'un nouveau Vice-Président en remplacement de celui démissionnaire au même rang (1^{er} Vice-Président) que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Xavier DELPY remercie Jean-Paul LYONNET pour ses années passées au sein du bureau de la collectivité, son engagement sur les sujets de la collecte et du traitement des déchets.

Jean-Paul LYONNET remercie le Président pour ses propos, et précise prendre ses responsabilités avec cette démission. Il salue l'investissement des élus de la commission « déchets.. » et des techniciennes Isabelle et Mélanie. Au cours de ce mandat beaucoup de travail a été effectué avec la dissolution de syndicats et l'agrandissement du SYMPTTOM qu'il préside. Lors de ces étapes, il a été attentif à tout le monde car les déchets nous impliquent tous.

Il précise qu'il reste le représentant de la collectivité au SDIS (son suppléant étant Guy JOLIVET) et à la SEMAD (abattoir d'Yssingaux).

Par rapport à cette élection, il regrette et est très déçu que la presse ait déjà annoncé cette élection comme une décision déjà validée. C'est un manque de respect par rapport au Conseil Communautaire qui va voter ce soir.

2. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-02**

OBJET : Election du nouveau 1^{er} Vice-Président

Vu la vacance d'un poste de Vice-Président,

Vu la délibération N°CCMVR24-01-30-01 (qui est proposée au vote le 30/01/2024 en Conseil) relative notamment à la conservation du poste de 1^{er} Vice-Président actuellement vacant et à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un 1^{er} Vice-Président.

Un appel à candidatures est effectué.

Jean-Paul LYONNET présente la candidature de Christine PETIOT pour le remplacer à ce poste de 1^{ère} Vice-Présidente. Il la remercie d'accepter malgré sa charge de travail professionnelle, sachant qu'elle assurera pleinement sa fonction. Pour raison de santé il laisse ce poste, malgré cette décision personnelle, il restera présent jusqu'à la fin du mandat en tant que Maire de Monistrol-sur-Loire.

Xavier DELPY demande s'il y a d'autres candidats.

Personne ne prend la parole.

Le Président demande à Christine PETIOT de se présenter en quelques mots.

Elle remercie Jean-Paul LYONNET de proposer sa candidature pour le succéder. Elle souhaite contribuer au bon fonctionnement de la Communauté de Communes. Elle note également l'article inadapté qui a paru dans la presse, relatif à l'élection de ce soir. Elle a été gênée par cette publication.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote.

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

Monsieur le Président proclame les résultats. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L.66 du Code Electoral : 1
- Bulletins blancs : 9
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 23

ont obtenu :

BONNEFOY	Christian	1 voix
LIOThIER	Claudine.....	1 voix
MICHEL-DÉLÉAGE	Christelle.....	2 voix
PETIOT	Christine.....	31 voix

Mme PETIOT Christine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée, 1^{ère} Vice-Présidente, est immédiatement installée dans ses fonctions. L'intéressée a déclaré au préalable, accepter l'exercice de ces fonctions.

En conséquence de cette élection, le Bureau de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » est ainsi constitué (Cf. délibération du 30/01/2024 n°CCMVR24-01-30-01)

Président : Monsieur Xavier DELPY

1^{ère} Vice-Président : Christine PETIOT

2^{ème} Vice-Président : Guy JOLIVET

3^{ème} Vice-Président : Jocelyne DUPLAIN

4^{ème} Vice-Président : Patrick RIFFARD

5^{ème} Vice-Président : Jean-Pierre MONCHER

6^{ème} Vice-Président : Marc TREVEYS

7^{ème} Vice-Président : Jean-Philippe MONTAGNON

8^{ème} Vice-Président : Eric PETIT

3. DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-03

OBJET : Renouvellement des membres de la Commission de délégation de service public (DSP)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6, L 1411-7 et L1414-2 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, concernant notamment les droits des élus au sein des assemblées locales pour siéger dans les diverses commissions locales et notamment dans les commissions de délégation de service public,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant statuts de la communauté Marches du Velay Rochebaron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CCMVR20-07-28-20 du 28 juillet 2020 relative notamment à la création de la commission DSP et la délibération N°CCMVR23-02-28-05 du 28 février 2023 modifiant sa composition suite au renouvellement du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Sigolène au 22 janvier 2023,

Considérant le retrait d'Isabelle BOYER de la commission DSP,

Il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public permanente pour la durée du mandat.

Pour rappel, ces membres siégeront également à la Commission des Marchés, qui pourra être consultée, à la discrétion du Président, pour les procédures adaptées.

La liste déposée est la suivante (proposition du Bureau) :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1 Patrick RIFFARD	Didier ROUCHOUSE	4 Caroline DIVINCENZO	Eric PETIT
2 Christelle MICHEL DELEAGE	Claudine LIOTHIER	5 Cécile PICHON	Marc TREVEYS
3 Céline LAMBERT	Christianne FAVIER		

Il doit être procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DIT** que suite au scrutin les conseillers ci-dessous sont élus en tant que membres titulaire et suppléants pour siéger pour la durée du mandat en cours au sein de **la Commission DSP** :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1 Patrick RIFFARD	Didier ROUCHOUSE	4 Caroline DIVINCENZO	Eric PETIT
2 Christelle MICHEL DELEAGE	Claudine LIOThIER	5 Cécile PICHON	Marc TREVEYS
3 Céline LAMBERT	Christianne FAVIER		

4. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-04**

OBJET : PETR de la Jeune Loire – Remplacement de membres du conseil syndical

Vu la délibération du conseil communautaire N°CCMVR20-07-28-28 du 28 juillet 2020 relative à l'élection des membres siégeant dans les organismes extérieurs et syndicats

Considérant la démission de Dominique FREYSSENET (Sainte-Sigolène) en janvier 2023 et celle de Sandrine CHAUSSINAND (Monistrol-sur-Loire) en octobre 2023.

Pour rappel :

Le « Conseil syndical » se compose de 54 élus assurant la représentation des 5 communautés de communes membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Ces élus portent la voix des 44 communes du territoire. Le Conseil syndical est l'organe délibérant du PETR. C'est dans cette instance que sont prises les décisions.

La règle édictée dans les statuts du PETR en terme de représentativité est la suivante :

- un membre pour les communes dont la population avec doubles comptes définie lors du recensement de 2011 est inférieure à 3 500 habitants
- 2 membres par commune dont la population est comprise entre 3500 et 5 000 habitants
- 3 membres par commune dont la population est supérieure à 5 000 habitants.

Ainsi, à ce jour les élus cités dans le tableau ci-dessous siègent au conseil syndical du PETR de la Jeune Loire.

Titulaires			
Jean-Paul LYONNET	<i>Monistrol sur Loire</i>	Jean Pierre GIRAUDON	<i>Monistrol sur Loire</i>
Dominique FREYSSENET	<i>Ste Sigolène</i>	Luc JAMON	<i>Monistrol sur Loire</i>
Guy VEROT	<i>Ste Sigolène</i>	Jocelyne DUPLAIN	<i>Ste Sigolène</i>
Guy JOLIVET	<i>Bas en Basset</i>	René BORY	<i>Bas en Basset</i>
Marc TREVEYS	<i>Les Villettes</i>	Patrick RIFFARD	<i>St Pal de Mons</i>
André PONCET	<i>Boisset</i>	Christian COLLANGE	<i>Tiranges</i>
Xavier DELPY	<i>St André de Chalencon</i>	Dominique REY MANIFICAT	<i>Solignac sous Roche</i>
Jean Philippe MONTAGNON	<i>Malvalette</i>	Pierre BRUN	<i>St Pal de Chalencon</i>
Caroline DI VINCENZO	<i>La Chapelle d'Aurec</i>	Jean-Pierre MONCHER	<i>Beauzac</i>
Claudine LIOThIER	<i>Valprivas</i>		
Suppléants			
Sandrine CHAUSSINAND	<i>Monistrol sur Loire</i>	<i>Antoine GERPHAGNON</i>	<i>Ste Sigolène</i>
<i>David CAPDEVIELLE</i>	<i>Boisset</i>	<i>Julien BRUCHON</i>	<i>Solignac sous Roche</i>
<i>Denis BARDEL</i>	<i>Les Villettes</i>	<i>Philippe GOMMET</i>	<i>Beauzac</i>

Il convient de remplacer les deux démissionnaires.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE DE REMPLACER**, les représentants suivants de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron au sein du PETR de la Jeune Loire :

- Dominique FREYSSENET par Didier ROUCHOUSE (Sainte-Sigolène)
- Sandrine CHAUSSINAND par Vincent DECROIX (Monistrol-sur-Loire)

5. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-05**

Objet : Rapport d'activité 2022 – Société Publique Locale (SPL) Crématorium Montmartre

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant la présentation du rapport de gestion 2022 du Crématorium Montmartre ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la SPL Crématorium Montmartre, présenté en annexe.

6. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-06**

Objet : Modification grille tarifaire Crematorium de Montmartre au 1er mars 2024

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » est adhérente à la Société Publique Locale « Crématorium Montmartre » ;

Le conseil d'administration de la Société Publique Locale du Crématorium Montmartre a décidé lors du dernier Conseil d'Administration d'augmenter les tarifs de ses prestations de 1.50% à partir du 1^{er} mars 2024.

Selon le contrat de Délégation de Service Public (DSP), cette décision doit être délibérée par chaque EPCI actionnaire.

PROPOSITIONS TARIFS AU 1^{er} MARS 2024 :

CREMATION	TARIFS 2024		Rappel 2023	
	Prix HT	Prix TTC		
Crémation adulte *	500,00 €	600,00 €	492,50 €	591,00 €
Crémation enfant jusqu'à 12 ans *	234,30 €	281,00 €	230,50 €	277,00 €
crémation enfant - 1 an*	Gratuit		Gratuit	
Dépôt du cercueil la veille (crémations après 9h)	55,80 €	67,00 €	55,00 €	66,00 €
DISPERSION				
Crémation adulte et dispersion au Jardin du Souvenir par un opérateur funéraire	572,80 €	633,00 €	520,00 €	624,00 €
Crémation adulte et dispersion des cendres au jardin du souvenir par le crématorium	537,10 €	644,50 €	529,00 €	635,00 €
Crémation enfant (jusqu'à 12) et dispersion au jardin du Souvenir par un opérateur funéraire ou la famille	261,30 €	313,60 €	258,00 €	309,00 €
Crémation enfant (jusqu'à 12 ans) et dispersion au jardin du Souvenir par un Maître de cérémonie du Crématorium	270,70 €	325,00 €	267,00 €	320,00 €
FRAIS DE GARDE D'URNE				
les 3 premiers mois	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
à partir du 3ème mois, par mois (jusqu'à un an)	21,00 €	25,00 €	18,50 €	22,00 €
SALLE CEREMONIE SANS CREMATION				
Location de salle de cérémonie sans crémation **	99,80 €	120,00 €	99,50 €	118,00 €
SALLE DE CONVIVIALITE				
Salle de convivialité (hors service traiteur) **	55,80 €	67,00 €	55,00 €	66,00 €
Traiteur	voir propositions			
MAÎTRE DE CEREMONIE DU CREMATORIUM				
recueillement 15 mn par un Maître de cérémonie du crématorium ou accompagnement technique d'un MC du crématorium pendant la cérémonie	44,80 €	54,00 €	44,00 €	53,00 €

Cérémonie de 30mn à 1h personnalisée par un Maître de Cérémonie du crématorium	99,80 €	120,00 €	99,50 €	118,00 €
CREMATION SUITE A EXHUMATION				
crémation de reliquaire après exhumation (120cm et +)	500,00 €	600,00 €	492,50 €	591,00 €
crémation de reliquaire après exhumation (-120cm)	234,30 €	281,00 €	230,50 €	277,00 €
CREMATION SUITE A REPRISE ADMINISTRATIVE ET PIECES ANATOMIQUES				
crémation suite à reprise administrative	182,20 €	218,60 €	180,00 €	215,40 €
Crémation de Pièces anatomiques	235,60 €	282,70 €	232,10 €	278,50 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la SPL « crématorium Montmartre » au 1^{er} mars 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération (éventuellement)

FINANCES PROSPECTIVE

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

7. DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-07

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2024 au Budget principal

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23/01/2024,

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que:

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès aujourd'hui, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Compte	Libellé	CODE SERVICE	BP 2023 (sans reports) avec DM1 et DM2 + virements de crédits	Montant autorisé 25%	Montant à inscrire
21	Immobilisations corporelles		1 037 308,49 €	259 327,12 €	259 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	950			79 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	4210			180 000,00 €
23	Immobilisations en cours		4 515 030,00 €	1 128 757,50 €	370 000,00 €
2313	Constructions	001			50 000,00 €
2313	Constructions	950			130 000,00 €
2313	Constructions	4210			190 000,00 €
TOTAL			5 552 338,49 €	1 388 084,62 €	629 000,00 €

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 629 000 € en section d'investissement pour l'exercice 2024 sur le Budget principal

8. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-08**

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2024 au budget annexe « Ordures Ménagères »

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23/01/2024 ;

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que:

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès le 1er janvier 2024, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Compte	Libellé	CODE SERVICE	BP 2023 (sans reports) avec DM1 et DM2 + virements de	Montant autorisé 25%	Montant à inscrire
21	Immobilisations corporelles		510 253,25 €	127 563,31 €	127 560,00 €
215731	Matériel roulant	8127			127 560,00 €
TOTAL			510 253,25 €	127 563,31 €	127 560,00 €

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 127 560 € en section d'investissement pour l'exercice 2024 sur le budget annexe « Ordures ménagères »

9. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-09**

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2024 au budget annexe « Recyclerie ».

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23/01/2023 ;

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que:

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès le 1er janvier 2024, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Compte	Libellé		BP 2023 (sans reports) avec	Montant autorisé	Montant à
			DM1 et DM2	25%	inscrire
23	Immobilisations en cours		1 592 924,66 €	398 231,17 €	20 000,00 €
2313	Constructions	90B		20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			1 592 924,66 €	398 231,17 €	20 000,00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 20 000 € en section d'investissement pour l'exercice 2024 sur le budget annexe « Recyclerie »

10. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-10**

Objet : Attribution de fonds de concours « Projets structurants » pour l'année 2024 – MONISTROL SUR LOIRE

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23/01/2024,

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure. Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par courriers en date du 13 décembre 2023, la commune de Monistrol sur Loire sollicite cette aide pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
MONISTROL SUR LOIRE	Extension et rénovation de la Mairie	Délibérations du 17 novembre 2023 Note explicative Plan de financement Devis	2 109 280 €	25 000 €
	Requalification de l'espace public rues du Monteil, Piat, Chaussade et démolition de friches	Délibérations du 14 décembre 2023 Note explicative Plan de financement Devis	1 770 976 €	45 000 €
TOTAL			3 880 256 €	70 00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 70 000 € à la commune de Monistrol sur Loire pour les travaux d'extension - rénovation de la Mairie et les travaux de requalification de l'espace public rues du Monteil, Piat, Chaussade et démolition de friches au titre du fonds de concours « Projets structurants »

11. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-11**

Objet : Attribution de fonds de concours « Projets structurants » pour l'année 2024 – SAINT-PAL-DE-CHALENCON

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 23/01/2024,

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 28 novembre 2023, la commune de St-Pal de Chalencon sollicite cette aide pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
ST PAL DE CHALENCON	Réfection du terrain de tennis	Délibérations du 27 novembre 2023 Note explicative Plan de financement Devis	117 240 €	20 000 €
TOTAL			117 240 €	20 000 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 20 000 € à la commune de St-Pal de Chalencon pour les travaux de réfection du terrain de tennis au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

12. DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-12

Objet : Attribution de fonds de concours « Projets structurants » pour l'année 2024 – BAS EN BASSET

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 23/01/2024,

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure. Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 7 novembre 2023, la commune de Bas-en-Basset sollicite cette aide pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
BAS-EN-BASSET	Aménagement de locaux techniques et de stockage (ancien site piscine)	Délibérations du 29 octobre 2023 Note explicative Plan de financement Devis	134 542 €	55 000 €
TOTAL			134 452 €	55 000 €

Guy JOLIVET indique ces locaux techniques sont à destination des chasseurs et des pêcheurs. Paul BOURGIN-BAREL précise que ces locaux seront à proximité de l'aire de jeux installée par la CCMVR qui font partie du Parc de la Biodiversité, à l'intérieur duquel il ne devra plus y avoir de trafic routier. Il trouve cela aberrant car ces locaux se trouveront à côté d'un flux de marcheurs, promeneurs. Il ne remet pas en cause les activités de ces deux associations communales. Il estime que c'est « se tirer une balle dans le pied » de valider ce projet qui va à l'encontre de ce qui s'était décidé dans le cadre du projet de Parc de la Biodiversité.

Guy JOLIVET rappelle que cette discussion a eu lieu en conseil municipal et que les pêcheurs et chasseurs utiliseront ces locaux à des fins de stockage puisque cette zone est inondable.

Xavier DELPY dit que la commune devra tout de même être vigilante aux flux de voitures les dimanches (transport de carcasses de gibier par exemple).

Jean-Paul LYONNET précise ne pas connaître le dossier mais demande d'être aussi attentif au traitement des eaux (dépouilles, déchets ou les jus...).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité (POUR : 35 – CONTRE : 1 – ABSTENTION : 9) , **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 55 000 € à la commune de Bas-en-Basset pour les travaux d'aménagement de locaux techniques et des stockages sur l'ancien site de la piscine municipale au titre du fonds de concours « Projets structurants »

13. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-13**

Objet : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2024 – SAINT-PAL-DE-MONS

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement ;
Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire 23/01/2024 ;

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Saint Pal de Mons a sollicité cette aide en décembre 2023 pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2023
SAINT PAL DE MONS	Restauration du Petit Patrimoine Chemin du Buisson	Délibération du 29 novembre 2023 / Note explicative Plan de financement / Devis	16 631 €	5 000.00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 5 000 € à la commune de Saint-Pal-de-Mons pour les travaux de restauration du petit patrimoine Chemin du Buisson au titre du fonds de concours « Petit patrimoine » 2024.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : *La Vice-Présidente, Jocelyne DUPLAIN*

14. DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-14

OBJET : Attribution d'une aide aux associations pour la mise en œuvre d'animations commerciales – Comité d'Animation Tirangeois

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR23-06-27-08 en date du 27 juin 2023 relative à la création d'une aide aux associations pour la mise en œuvre d'animations commerciales et de son règlement,
Vu la demande d'aide de l'association pour ce projet par un courrier du 26 Octobre 2023,
Vu les justificatifs et la demande de versement du 1^{er} décembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission économique du 15 janvier 2024.
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 23 janvier 2024.

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire le conseil communautaire a validé notamment la mise en place des actions numérotées de 76 à 80 qui concernent l'accompagnement de la politique locale du commerce de proximité.

Dans le cas présent, le comité d'animation Tirangeois a organisé son deuxième marché de Noël dans le centre du village les 25 et 26 novembre 2023

Rappel du règlement : **Aide aux animations**

Dépenses subventionnables : animations mis en place par une association pour une action commerciale.

Montant et taux : dans la limite de 50% des dépenses avec un plafond d'aide communautaire de 1 000 € d'aide par porteur de projet et par an.

A la vue de la facture N°2023-11-26 produite par « Magie Dagut & Co » d'un montant de 550 € (non assujettie à la TVA), il est proposé à la commission économique de donner son avis sur le versement d'une subvention de 275 € au Comité d'animation Tirangeois

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE d'attribuer** une aide d'un montant de 275 € à verser au Comité d'animation Tirangeois pour l'animation du Marché de Noël 2023.

15. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-15**

OBJET : Demande de subvention CAP 43 pour l'aménagement de deux réserves incendies sur Beauzac et Ste Sigolène

Vu les compétences de développement économique de la communauté de communes ;

Vu le transfert des zones d'activités , au titre de la loi NOTRe et la prise en compte des réserves incendie dans les calculs de transfert de charges (CLET) ;

Vu les travaux de la commission économique du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 15 janvier 2024 ;

Dans le cadre de sa compétence développement économique et ayant constaté la nécessité d'aménager les réserves incendies de la Zone de Piroilles (Beauzac) et de la Zone des Taillas (Sainte-Sigolène)

Il est proposé de demander une subvention au titre du « CAP 43 », (dispositif du Département de la Haute-Loire "Coopération et Ambition Partagée 43" pour les communes et intercommunalités) de 135 000 € (soit 50 % du coût prévisionnel des travaux) selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Réserve incendie Zone de Piroilles à Beauzac	70 000 €	CAP 43	135 000 €
Réserve incendie Zone des Taillas à Ste Sigolène	200 000 €	Autofinancement	135 000 €
TOTAL	270 000 €	TOTAL	270 000 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention du Département de la Haute-Loire dans le cadre du dispositif « CAP 43 » pour un montant de 135 000 €,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Le Vice-Président en charge du développement sportif, Marc TREVEYS.

16. DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-16

OBJET : Choix du mode de gestion centre aquatique l'Ozen

Entendu l'exposé du Vice-Président ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le rapport sur les modes de gestion présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant que,

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron est propriétaire de l'espace aquatique Ozen, dont l'exploitation est actuellement confiée à la société RECREA par un contrat de délégation de service public qui arrive à expiration le 05/01/2025.

Le Président a donc engagé une réflexion sur le futur mode de gestion de cet équipement structurant, en partenariat avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est ressorti de l'audit du contrat existant ainsi que du rapport des modes de gestion que le contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public (DSP) constitue, en l'espèce, le mode de gestion le plus adapté (notamment au regard de la charge humaine et matérielle que représenterait une reprise en régie) et de la possibilité de transférer la majeure partie des risques d'exploitation au concessionnaire, dans un domaine d'activité présentant des risques économiques importants.

Les prestations qui seraient confiées au concessionnaire couvriraient la totalité de l'exploitation commerciale et matérielle de l'espace aquatique Ozen, et sont détaillées dans le rapport des modes de gestion communiqué aux conseillers.

Guy JOLIVET demande quelle est la durée du contrat actuel.

Marc TREVEYS précise que le contrat est de 5 ans, ce qui est court : envisager une durée plus longue si possible.

Il souligne également que le taux d'indexation des prix appliqué dans le contrat en cours n'est plus adapté. Ce sera un point à faire évoluer dans le futur.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du recours au contrat de concession avec Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'espace aquatique Ozen
- **AUTORISE** le Président à signer et réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean Pierre MONCHER

17. DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-17

Objet : Demande de subvention CAP 43 pour l'aménagement de l'aire de covoiturage au niveau du Pont de Bas-en-Basset – Plan de financement actualisé au 30/01/2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L.2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Loire des 10 février 2022, 22 juin 2020, 30 novembre 2020 et 20 décembre 2021 relatives au projet de démolition - reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire ;

Vu l'avis de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron sur le projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset en date du 20 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2024 ;

Dans le cadre de la reconstruction du pont sur la Loire situé sur la commune de Bas-en-Basset, l'aménagement d'une aire de covoiturage en rive droite côté du lieu-dit Gourdon a été imaginé.

Cette aire de covoiturage sera implantée sur la parcelle cadastrée section AM N°755 (terrain mis à disposition de la CCMVR par convention à venir). Elle permettra d'accueillir 50 places. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 277 984 € HT.

Il est proposé de demander une subvention au titre du « CAP 43 », (dispositif du Département de la Haute-Loire "Coopération et Ambition Partagée 43" pour les communes et intercommunalités) de 83 395 € (soit 30 % du coût prévisionnel des travaux) ainsi qu'une subvention DSIL 2024 de 138 992 € (soit 50% du coût prévisionnel des travaux) et selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux Aire de covoiturage	277 984 €	DETR/DSIL (50 %)	138 992 €
		« CAP 43 » (30 %)	83 395 €
		Autofinancement (20 %)	55 597 €
TOTAL	277 984 €	TOTAL	277 984 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 138 992 € et de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Loire dans la cadre du dispositif « CAP 43 » pour un montant de 83 395 €,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

18. DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-18

Objet : Demande de subvention CAP 43 pour l'aménagement du tronçon cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas/ Monistrol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Vélo et mobilité actives du 14 septembre 2018 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée par l'Assemblée Nationale le 19 novembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°CCMVR23-05-30-27 du 30 mai 2023 relative à l'approbation du projet et de son financement ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2024 ;
Considérant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité locale et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
Considérant les éléments de l'étude cyclable réalisée par BL Evolution ;

Lors de l'élaboration du projet de territoire, les élus communautaires ont identifié une problématique d'accessibilité à la Gare Bas-Monistrol. Le diagnostic du projet de territoire et l'enquête publique réalisée au cours de l'année 2021, ont également révélé un manque d'aménagements cyclables obligeant les usagers à emprunter des axes routiers à forte densité et provoquant une insécurité permanente (routes accidentogènes).

En 2022, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a lancé une étude de faisabilité visant à préciser l'aménagement de liaisons cyclables sur son territoire. Le bureau d'étude a notamment analysé la faisabilité technique pour aménager une liaison cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la gare de Bas/Monistrol. Cette liaison vise à permettre une alternative à la RD12 qui reste particulièrement dangereuse pour la pratique cyclable avec un flux de plus de 5000 véhicules/jour.

L'aménagement de ce tronçon entre la commune de Monistrol-sur-Loire et la gare de Bas/Monistrol s'inscrit dans plusieurs documents de planification : la convention « Petites Villes de Demain » valant ORT, le Schéma départemental cyclable et le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le montant total du projet s'élève à 573 000 € HT. Il comprend la création de 1 950 ml de voie verte (reprise du profil, structure et revêtement) et 750 ml de jalonnement.

Il est proposé de demander une subvention de 34 605 € au titre du « CAP 43 », (dispositif du Département de la Haute-Loire "Coopération et Ambition Partagée 43" pour les communes et intercommunalités). *Pour mémoire, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a répondu en Juin 2023 à l'appel à projet Fonds de Mobilités Actives – Aménagement cyclable de l'Etat pour solliciter une aide de 264 500 €.*

Le plan prévisionnel de financement de projet est le suivant :

Dépenses		Recette	
	<i>Montant HT (€)</i>		<i>Montant HT (€)</i>
Création d'un aménagement cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas/Monistrol	573 000 €	Subvention Etat « Fonds de Mobilités actives »	264 500 €
		Subvention Département CAP43	34 605 €
		Autofinancement	273 895 €
TOTAL	573 000 €		573 000 €

Vincent DECROIX souligne l'intérêt de définir lors de la commission le matériau à mettre en œuvre.

Luc JAMON rappelle la nécessité d'un revêtement propre (si utilisation du tronçon pour se rendre au travail par exemple) et espère qu'au vu du prix cet aménagement sera utilisé.

Nicolas SABOT demande pourquoi le choix du départ est fixé au Monteil ?

Xavier DELPY rappelle qu'il est préférable d'avoir une station de départ dédiée proche d'un lieu avec stationnement et non « en bout » de lotissement pour éviter les nuisances avec les riverains.

Jean-Pierre MONCHER précise que le coût peut paraître élevé mais ce n'est qu'un estimatif et ensuite il a des travaux plus importants au niveau de Chaponas.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Haute-Loire dans le cadre du dispositif « CAP 43 » pour un montant de 34 605 €,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19. DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-19

Objet : Mise à disposition de chemins dans le cadre de la réalisation d'aménagement cyclable entre Monistrol et la-Gare de Bas/Monistrol - Convention avec la commune de Bas en Basset.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée par l'Assemblée nationale le 19 novembre

Vu les articles L. 5211-5 III, L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la mise à disposition de biens mobiliers et immobilier pour l'exercice des compétences des Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité locale et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron signée en 2021

Considérant les éléments de l'étude cyclable réalisée par BL Evolution réalisée par la Communauté de Communes en 2022,

Considérant le Schéma Départemental Cyclable 2023/2027 voté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

Considérant le projet d'extension de la Véloire V71 sur le département de la Haute-Loire ;

Considérant la convention de délégation de compétences pour l'aménagement de mobilités actives entre la Région et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Considérant la délibération n° CCMVR230530_27 de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron 30 mai 2023 approuvant le projet de création d'un tronçon cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas-Monistrol,

Considérant que les aménagements cyclables nécessaires seront implantés sur des terrains et voiries mis à disposition par la Commune de Bas-en-Basset

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite favoriser les circulations douces et développer une mobilité durable et alternative à la voiture individuelle. Cette volonté s'est confirmée lors de l'élaboration du projet de territoire dans lequel les élus communautaires ont tenu à inscrire un volet mobilité durable.

Le diagnostic du territoire et l'enquête cyclable réalisée au cours de l'année 2021, ont également révélé un manque d'aménagements cyclables obligeant les usagers à emprunter des axes routiers à forte densité et provoquant une insécurité permanente (routes accidentogènes).

Suite au projet de territoire et à l'étude réalisée en 2022, les élus communautaires se sont engagés à aménager une voie cyclable sécurisée entre la commune de Monistrol-sur-Loire et Bas-en-Basset.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs documents de planification :

- La convention « Petites Villes de Demain » valant ORT ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Le Schéma départemental cyclable ;

La présente convention a pour objet d'acter les conditions de mise à disposition des terrains concernés par l'aménagement d'une voie cyclable de la MJC de Monistrol-sur-Loire à la gare de Bas/ Monistrol.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Bas-en-Basset et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette convention.

20. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-20**

Objet : Mise à disposition de terrains et chemins dans le cadre de la réalisation d'aménagement cyclable entre Monistrol et la-Gare de Bas/Monistrol - Convention avec la commune de Monistrol-sur-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée par l'Assemblée nationale le 19 novembre

Vu les articles L. 5211-5 III, L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la mise à disposition de biens mobiliers et immobilier pour l'exercice des compétences des Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité locale et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron signée en 2021

Considérant les éléments de l'étude cyclable réalisée par BL Evolution réalisée par la Communauté de Communes en 2022,

Considérant le Schéma Départemental Cyclable 2023/2027 voté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

Considérant le projet d'extension de la Véloire V71 sur le département de la Haute-Loire ;

Considérant la convention de délégation de compétences pour l'aménagement de mobilités actives entre la Région et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Considérant la délibération n° CCMVR230530_27 de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron 30 mai 2023 approuvant le projet de création d'un tronçon cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas-Monistrol,

Considérant que les aménagements cyclables nécessaires seront implantés sur des terrains et voiries mis à disposition par la Commune de Monistrol-sur-Loire et par la Commune de Bas-en-Basset

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite favoriser les circulations douces et développer une mobilité durable et alternative à la voiture individuelle. Cette volonté s'est confirmée lors de l'élaboration du projet de territoire dans lequel les élus communautaires ont tenu à inscrire un volet mobilité durable.

Le diagnostic du territoire et l'enquête cyclable réalisée au cours de l'année 2021, ont également révélé un manque d'aménagements cyclables obligeant les usagers à emprunter des axes routiers à forte densité et provoquant une insécurité permanente (routes accidentogènes).

Suite au projet de territoire et à l'étude réalisée en 2022, les élus communautaires se sont engagés à aménager une voie cyclable sécurisée entre la commune de Monistrol-sur-Loire et Bas-en-Basset.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs documents de planification :

- PLU de la Commune de Monistrol-sur-Loire ;
- La convention « Petites Villes de Demain » valant ORT ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Le Schéma départemental cyclable ;

La présente convention a pour objet d'acter les conditions de mise à disposition des terrains concernés par l'aménagement d'une voie cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la gare de Bas/ Monistrol afin de

permettre l'exercice de la compétence communautaire « Transport de personnes » définie par : les études et travaux relatifs au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (hors transports scolaires).

Cette convention autorise l'aménagement et l'entretien d'une voie cyclable par la Communauté de Communes et accorde un droit de passage.

Jean-Paul LYONNET demande à qui reviendra la charge de l'entretien de ces terrains et chemins.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'il s'agit de fonctionner comme pour l'entretien des zones d'activités. Les communes assurent l'entretien nécessaire et refacturent en conséquence à la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Monistrol-sur-Loire et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette convention.

21. DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-21

Objet : Convention de délégation de compétences pour l'aménagement de mobilités actives entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu l'article L1231-4 du Code des transports ;

Vu la délibération n° CP 2021-06 / 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilités entre la Région et la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron ;

Vu la délibération n°21-03-09_01 du Conseil Communautaire du 9 mars 2021 acceptant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes devienne Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) « locale » par substitution, sur le territoire de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron conclue le 18 juin 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 15 décembre 2023 approuvant notamment la présente convention ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant les projets d'aménagement cyclable en projet sur le territoire des Marches du Velay Rochebaron ;

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a souhaité désigner la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOML) afin de mutualiser les moyens. Ce choix a été formalisé dans le cadre d'une convention de coopération entre la Région et la Communauté de communes.

L'article L.1231-4 du Code des transports permet à la Région (Autorité compétente) de déléguer tout ou partiel d'un service ou plusieurs services conformément à l'article L-1231-3 de ce même code.

Ainsi, cinq blocs de délégation peuvent être délégués par la Région à un délégataire qui souhaiterait réaliser des actions en matière de mobilité :

- bloc 1 : service régulier de transport de personnes,
- bloc 2 : service à la demande de transport de personnes,
- bloc 3 : mobilités actives,
- bloc 4 : mobilités partagées,
- bloc 5 : mobilités solidaires.

Pour mémoire, le bloc 4 « Mobilités partagées », fait l'objet d'une délégation entre la Région-Auvergne-Rhône-Alpes, le PETR de la Jeune Loire et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

La convention de délégation permet à la Communauté de Communes de mettre en œuvre des projets pour le développement des mobilités actives. Ce document ne prévoit pas de participations financières de la Région.

Jocelyne DUPLAIN demande quand sera mise en œuvre celle de Sainte-Sigolène et Saint-Pal-de-Mons. Jean-Pierre MONCHER propose éventuellement la mise en place d'un jalonnement et d'une signalétique, en faisant le choix d'autres voies que les routes départementales. Christelle MICHEL-DÉLÉAGE indique ce ne sera probablement pas via la route départementale.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la Convention de délégation de compétence pour le bloc 3 « Mobilités actives »,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Président, Xavier Delpy

22. **DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-22**

Objet : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le comité technique est obligatoirement saisi pour avis sauf pour les transformations d'emploi.

Chaque année, dans le cadre des évolutions de carrière des agents et en raison de leur ancienneté, des agents sont promouvables. 2 personnes sont concernées pour l'année 2024.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} février 2024 de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE TECHNIQUE	
SUPPRESSION	CREATION
2 grades Adjoints techniques principaux 2e classe	2 grades Adjoints techniques principaux 1ere classe

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} février 2024, tel qu'annexé au présent rapport,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif– exercice 2024.

23. DELIBERATION N° CCMVR24-01-30-23

Objet : Recrutements emplois non permanents : Situations d'accroissement d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'en prévision de l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2024 (exemple : fonctionnement du centre de loisirs Zados en période de vacances scolaires, gestion des gîtes touristiques, besoins du service Collecte lors de surcharge de travail (ex. développement de tournées sur le territoire....), il est nécessaire de renforcer ces services au titre de l'année 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité pour l'année 2024, en application du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 10 emplois à temps complet dans les grades de : adjoint technique, adjoint d'animation : catégories C, pour exercer les fonctions de animateur, chauffeur-riporteur, agent d'entretien des gîtes touristiques ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** ces créations d'emplois non permanents liés aux accroissements d'activité,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif– exercice 2024.

Fin de la réunion à 20h05

Fait à Monistrol sur Loire, Le 5 mars 2024

Le Président,
Xavier DELPY

La secrétaire de séance
Claudine LIOTHIER.